

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2002-0217/PRE portant organisation du Symposium sur la langue somalie.

n° 2002-0217/PRE

Ministère PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	Date de publication 19 mars 2002
Numéro JO n° 6 du 31/03/2002	Date du numéro 31 mars 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU La constitution du 15 septembre 1992
- VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre
- VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU Le décret n°2002-0156/PRE du 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministères;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un Symposium sur la standardisation et de l'harmonisation de la Langue Somalie sera organisé du 23 mars au 05 avril 2002 au Palais du Peuple, sous la tutelle du Ministre de la Communication et de la Culture.

Article 2

Il est créé un Comité d'Organisation chargé des travaux du Symposium et composé de

– M. Antoine Michel, Député	Président – M. Abdi Atteyeh Abdi, RTD	Membre – M.
Mohamed Daher Hassan, RTD	Membre – M. Abdi Miganeh, Palais du Peuple	Membre – M.
Omar Said Bileh, Communication	Membre – M. Mohamed Abdillahi Rirache, RTD	Membre – M.
Idriss Youssouf, Education Nationale	Membre – M. Said Ahmed Warsama, CERD	Membre – M.
Yacin Hassan Liban, Fonction Publique	Membre – M. Omar Youssouf, Education Nationale	Membre –
M. Youssouf Omar, Ambassadeur	Membre – M. Omar Maaline, RTD	Membre –
M. Omar Daher Abdi, Poète	Membre – M. Hassan Bassoman, Historien	Membre
– M. Idriss Said Miguil, Présidence	Membre – M. Ali Dirieh Igal, Défense	Membre
– M. Djama Moussa Mead, Palais du Peuple	Membre – M. Ahmed Ali Askar, Consultant	Membre
– M. Abdi Mohamed, ADI	Membre – M. Omar Ali, Poète	Membre

– Mme. Kadidja Djama Youssouf, UNFD
– Mme. Kaltoun Ali, RTD

Membre – Mme. Amina Djama, la Nation
Membre

Membre

Article 3

Les Ministères, chacun en ce qui le concerne, sont tenus de mettre à la disposition du Comité les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'organisation et à la tenue du symposium.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH